

Plan de protection

Police collective n° GC790Y (Platine)

Sommaire

Articles 22, 28 et 29 du Règlement sur les modes alternatifs de distribution (A.M., 2019-05)

Assureur : **Chubb du Canada compagnie d'assurance vie « Chubb Vie »**
199, rue Bay, bureau 2500, C.P. 139, Toronto (Ontario) M5L 1E2
Numéro au Registre des assureurs de l'AMF : 2000737552

Distributeur : Nom _____
Adresse _____

Titulaire de la police collective : Nom _____
Adresse _____

Agent gestionnaire de sinistres: **Unité Assureurs-Gestionnaires Limitée**
Service à la clientèle
C.P. 1097, Succ. B, Willowdale (Ontario) M2K 3A2
Téléphone : 1 866 487-0494
Fax: 416 221-1685
Enquête de politique : adminSP@umu.net
Demande de règlement : claims@umu.net

Pour de plus amples renseignements sur les obligations de l'Assureur et du distributeur envers vous, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Place de la Cité, tour Cominar
2640 boulevard Laurier, 4e étage
Québec (Québec) G1V 5C1

Ville de Québec : 418 525-0337
Montreal : 514 395-0337
Autres régions : 1 877-525-0337
Fax : 418 525-9512

Site Internet: www.lautorite.qc.ca

Ce sommaire vous aide à prendre une décision éclairée quand un produit d'assurance vous est proposé par un distributeur. Ceci n'est pas votre attestation d'assurance. Le distributeur doit vous fournir une fiche d'information « Parlons assurance! » qui est pour vous informer de vos droits.

La police collective est disponible en cliquant sur le lien suivant :

https://www.chubb.com/content/dam/chubb-sites/chubb-com/ca-fr/business-insurance/distribution-guides/documents/pdf/GC790Y_Certificat_d-assurance-Platine.pdf

Quel est la nature de cette assurance? Et quels sont les avantages ?

L'achat d'un véhicule ou un équipement et le financement a une influence importante sur votre sécurité financière. Lorsque vous financez l'achat de votre véhicule ou équipement auprès du distributeur, vous pouvez choisir de souscrire une assurance qui vous est offerte. Si vous choisissez de le faire, l'assureur versera les prestations à votre créancier afin de réduire ou rembourser le solde impayé de votre prêt si vous décédez.

Vous pouvez demander une couverture d'assurance si, à la date où vous demandez l'assurance, vous êtes :

- résident au Canada;
- vous avez 18 ans mais pas encore 60 ans;
- en mesure d'accomplir les tâches habituelles de vos moyens de subsistance; et
- personnellement responsable du paiement du prêt ou du bail arrangé par le distributeur.

Conditions spécifiques

L'assurance vie est un moyen de protéger vos survivants et vos personnes à charge des difficultés financières en réduisant le solde de votre prêt.

Aucun examen médical n'est nécessaire afin d'appliquer. Une couverture est offerte en contrepartie de votre admissibilité:

Vous pourriez être admissible à la prestation d'assurance-vie, si, en cas de décès :

- vous avez au moins 18 ans et moins de 65 ans; et
- votre Plan de protection est en vigueur.

Comment choisir le montant d'assurance?

Primes, autres frais et les taxes applicables

La couverture est facultative et volontaire; et acheter la couverture n'est pas une condition pour vous d'obtenir votre prêt.

Vous sélectionnez les options d'assurance en fonction de vos besoins et de vos moyens financiers; ci-dessous sont les options :

Platine de base	Le solde de votre prêt jusqu'à concurrence de 5 000 \$ si vous décédez pendant que vous êtes assuré
Platine Amélioré	Le solde de votre prêt jusqu'à concurrence de 25 000 \$ si vous décédez pendant que vous êtes assuré

La durée de votre assurance équivaut à la durée de votre prêt ou à 84 mois, correspondant au montant le moins élevé. Le montant assuré est le montant de votre prêt.

Le montant de la prime est calculé en fonction des options d'assurance choisies. L'âge, le sexe, la santé et l'occupation n'affectent pas votre prime d'assurance. La prime est fixe et ne changera pas avec le temps. La taxe de vente provinciale applicable sur les primes d'assurance sera ajoutée au coût de votre assurance.

Ce que vous devez savoir

Vous trouverez ci-dessous un résumé des exclusions et des limitations, veuillez vous reporter au certificat d'assurance pour plus de détails.

Exclusions et Limitations

Exclusions et Limitations

L'assureur ne paiera pas les résultats de votre demande résultant de:

- Un **État préexistant**
- Suicide ou tentative de suicide ou blessure auto-infligée dans les 2 premières années de la couverture
- Infraction pénale
- Consommation d'alcool pendant la conduite d'un véhicule à moteur au-delà de la limite légale
- Guerre ou acte de guerre ou d'insurrection
- Voyager dans n'importe quel avion sauf en tant que passager d'un vol commercial
- Prise intentionnelle de médicaments non prescrits
- Prise de toute substance toxique, de gaz ou de vapeurs
- Contamination nucléaire, chimique ou biologique suite à un acte terroriste

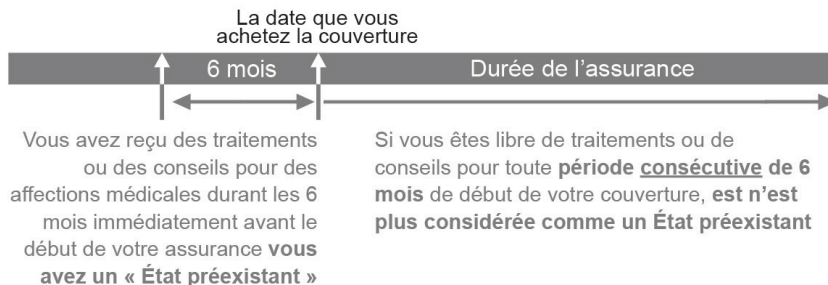
Le paiement de versements en retard et les intérêts accumulés ne sont pas couverts.

Qu'est-ce qu'un « État préexistant »?

Un État préexistant est un état de santé que vous aviez avant que votre couverture d'assurance ne commence. Si vous avez une condition médicale (s) et que vous avez reçu des traitements ou des conseils au cours de la période de 6 mois avant le début de votre assurance, toute invalidité totale ou tout décès liés à cette maladie survenu après la souscription de la police ne sera pas couvert.

Toutefois, si vous êtes libre de traitement ou des conseils pour ces conditions médicales pendant toute période de 6 mois consécutifs après le début de votre couverture, ces conditions médicales seront plus considérées comme un État préexistant; et seront couvert par la police.

Un État préexistant pour l'assurance vie et assurance-invalidité totale



Déposez une réclamation

Vous ou une personne agissant en votre nom devez appeler le service à la clientèle, sans frais au 1 866 487-0494 pour obtenir un formulaire de réclamation. Un représentant du service à la clientèle vous expliquera les procédures à prendre. Vous devez retourner les formulaires de réclamation dûment remplis et les documents requis dans les 90 jours suivant la date de la perte. Pendant le traitement de votre demande par l'assureur, vous êtes responsable de tous les paiements de prêt prévus.

Le demandeur recevra la décision concernant votre réclamation par écrit dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de toutes les informations nécessaires à l'évaluation de votre réclamation. Lorsque votre demande est approuvée, vous recevrez une lettre indiquant la prestation versée à votre créancier.

Si votre demande est refusée, vous recevrez une lettre indiquant le motif du refus; vous pouvez contester la décision par écrit. Vous recevrez une réponse écrite dans les 30 jours suivant la réception de votre demande de révision.

Annulation de l'assurance

Si vous changez d'avis, il y a période d'évaluation de la satisfaction - Si vous trouvez que l'assurance n'est pas satisfaisante, vous pouvez annuler la couverture dans les 30 jours suivant l'achat; toute prime que vous avez payé vous sera remboursé. Pour ce faire, vous devez contacter le service à la clientèle, sans frais au 1 866 487-0494 pour obtenir un formulaire de demande d'annulation.

Après la période d'évaluation de la satisfaction - Vous pouvez annuler la couverture à tout moment en appelant le service à la clientèle pour obtenir un formulaire de demande d'annulation. L'assureur émet un remboursement si (a) aucune prestations n'ont été payées au titre du certificat et (b) le montant du remboursement est supérieur à 5 \$. Si vous fournissez la preuve que le prêt ait été remboursé, l'assureur vous attribuera le remboursement des primes, dans le cas contraire, l'assureur émettra le remboursement au créancier pour créditer votre compte.

Le Montant du remboursement est calculé selon la formule suivante :

$$\left(\left[\frac{R \times (R+1)}{T \times (T+1)} \right] \times \text{Prime} \times 80\% \right) \text{ moins les frais d'annulation } 125,00 \$ \text{ par certificat}$$

où R = nombre de mois restants sur la couverture d'assurance et
T = durée de l'assurance en mois complet

Exemple:

Terme de l'assurance est de 60 mois

T = 60

Vous avez décidé d'annuler la couverture après 10 mois

R = 50

Prime du Plan de protection (toutes les couvertures)

\$1,000

$\left(\left[\frac{50 \times (50+1)}{60 \times (60+1)} \right] \times \$1,000 \times 80\% \right) \text{ moins les frais d'annulation de } 125 \$ = 432,38 \$$

Veillez noter qu'il y aura deux certificats émis pour toutes les couvertures assurées par le Plan de protection, si un remboursement est payable, un seul paiement de remboursement consolidé pour toutes les couvertures sera émis.

Si l'assureur a refusé votre demande de souscription ou que l'assureur a déterminé que vous n'étiez pas admissible à la couverture d'assurance lors de l'achat de l'assurance, l'assureur remboursera la prime en entier comme si votre assurance n'avait jamais été en vigueur. Lorsque le coût de l'assurance est ajouté au montant du financement et que vous annulez l'assurance, il est possible que vos paiements de financement mensuels pourraient ne pas changer. Au lieu de cela, le remboursement pourrait être utilisé pour raccourcir la période de votre financement.